Domaine d'intervention	EQUIPEMENTS SCOLAIRES
Bénéficiaires	Communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale
Objectifs de l'action et rappel de la stratégie départementale	Aider les communes et leurs groupements à réaliser ou à maintenir en bon état les bâtiments publics permettant la scolarisation et éventuellement la restauration des jeunes enfants
Critères de sélection des dossiers	Ne seront pris en compte que les projets qui intègreront des exigences règlementaires en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et qui feront un effort en matière de développement durable (performance énergétique, normes HQE, gestion économe de l'espace, utilisation des énergies renouvelables) Seront examinés favorablement et prioritairement les projets qui favorisent la mutualisation des équipements pour plusieurs communes
Dépenses éligibles	Constructions, restructurations et aménagements de bâtiments scolaires : classes maternelles et élémentaires, restaurants scolaires 1er degré et locaux annexes (préau, cour, salle de jeu, bureaux d'enseignants, locaux de rangement)
Dépenses exclues	Dépenses de mobiler et d'entretien courant
Taux d'intervention / Plafond de dépenses / Cofinancements	Pour les <u>constructions</u> <u>neuves</u> <u>et réhabilitations</u> , le coût des travaux est plafonné à 1 650 € HT par M2 de surface du plancher. Pour les classes, la surface est limitée à 100 M2 par classe (y compris locaux annexes) Taux = de 0 à 35% du montant HT de la dépense subventionnable Taux bonifié de 40% en cas de mutualisation des équipements pour plusieurs communes
Constitution des dossiers de demande de subvention	En sus des pièces indiquées dans le cadre général : - Pour tous travaux de construction nouvelle ou d'extension en neuf, faire figurer impérativement dans la notice explicative la Surface de plancher du bâtiment Pour les dossiers soumis à permis de construire, fournir le permis de construire ou certificat d'urbanisme positif